

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2012/41

Objet : Indexation des redevances sollicitées pour les contrats de garantie d'usage des postes à flots publics et privés de Serre-Ponçon

L'an deux mille douze, le dix neuf novembre, à 09h00, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Cette séance fait suite à la séance annulée faute de quorum le douze novembre deux mille douze à 17h00.

Séance du 19 novembre 2012

Date de convocation :
13 novembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents 6
Vote(s) pour 6
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
M. Marc AUDIER

Auxiliaire du Secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL (Président), M. Marc AUDIER (conseiller syndical suppléant Mme EYMEOD), M. Marc ZANETTO (Conseiller syndical rapporteur du budget), M. Michel BAUDRY (Conseiller syndical suppléant de Jean BERNARD), M. Christian DURAND (Conseiller syndical), M. Pierre DENIS (Conseiller syndical)

Etaient représentés : Mme Valérie GRENARD (Pouvoir donné à M. Victor BERENGUEL), Mme EYMEOD et M. BERNARD par leur suppléant

Etaient invités : Christian GROSSAN (CG 05), Bernard ADAM (CDV 05), M. Alain ZURBACH (EDF), Mme Brigitte FOURETS (Comité de Promotion de Serre-Ponçon), Mme Laurence CRISCUOLO (Com com Embrunais)

Etaient excusés :

M. Bernard ALLARD-LATOUR, Mme Chantal EYMEOD, Mme Valérie GRENARD, M. Roger DIDIER, Mme Valérie ROSSI, M. Frédéric ARNOUX,

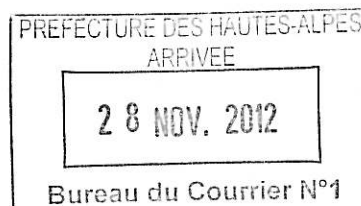
Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. a adopté en 2009 et en 2011 des délibérations visant à répondre à l'utilisation économique de postes flots publics et privés par le biais de contrats de garantie d'usage souscrits sur une période de 5 ans. Ces contrats répondent ainsi aux besoins de pétitionnaires qui souhaitent adosser leur activité nautique organisée sur des équipements portuaires privés ou publics. Ils répondent, au niveau de leur instruction, à des règles très similaires de celles instaurées pour l'octroi des AOT du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon.

La redevance annuelle d'occupation de l'emplacement portuaire arrêtée par ce type de contrat a été clairement définie par délibération. Toutefois, celle-ci n'intègre pas dans son calcul annuel l'inflation correspondant à l'indice INSEE d'augmentation du coût de la vie. Or, cet indice s'applique aux redevances AOT présentes sur le domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon. Il convient de fait, par souci d'équité et d'harmonisation des règles fixées pour l'exploitation touristique du domaine public de Serre-Ponçon, de corriger cette disparité.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :



- La convention-cadre du 16 juin 2008 entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. et ses annexes ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- L'arrêté inter préfectoral n°2012-194-0014 du 12 juillet 2012 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue de Serre-Ponçon et le plan d'eau d'Embrun ;
- Les délibérations du Comité syndical n°2009-37 du 10 novembre 2009 définissant le contrat de garantie d'usage des postes à flot publics et n°2011-26 du 15 juin 2011 définissant le contrat de garantie d'usage des postes à flot privés ;

CONSIDERANT :

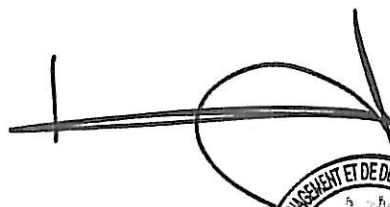
- Que les redevances AOT sont indexées sur l'indice INSEE d'augmentation du coût de la vie ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 novembre 2012 :

- **PROPOSE** d'indexer le montant annuel des redevances relatives aux contrats de garantie d'usage sur l'indice INSEE d'augmentation du coût de la vie ;
- **AUTORISE** le Président à préciser et appliquer cette information dans les contrats de garantie d'usage ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



Victor BERENGUEL

